

# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2022 - 2023

Procès-verbal N°10 du 21/01/2023



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent

### Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

## 1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N° 9 du 07/01/2023 .

## 2. HOMOLOGATION DES RESULTATS ET CLASSEMENTS

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 15/01/2023 inclus, sous réserve des dossiers en cours et valide les classements des championnats saison 2022/2023 sous réserve des dossiers en cours.

## 3. COURRIERS

### a) Demande de MAYET VIG. : report de match pour anniversaire clubs.

La commission prend connaissance du courrier du club de La Vigilante de Mayet demandant l'inversion des matchs suivants, en faveur des 70 ans du club :

- Parigné l'Evêque 2 – Mayet Vigilante 2 (Division 3, poule D) du 21/05/2023
- Solesmes 1 - Mayet Vigilante 1 (Division 1, poule B) du 21/05/2023

Au regard de l'accord des clubs de Parigné l'Evêque et de Solesmes, la commission décide d'inverser les rencontres suivantes :

Matches « Aller » du 05/02/2023 :

Mayet Vigilante 2 - Parigné l'Evêque 2 (Division 3, poule D) -> à inverser

Mayet Vigilante 1 - Solesmes 1 (Division 1, poule B) → à inverser

Matches « Retour » du 21/05/2023 :

Parigné l'Evêque 2 - Mayet Vigilante 2 (Division 3, poule D) -> à inverser

Solesmes 1 - Mayet Vigilante 1 (Division 1, poule B) → à inverser

**b) Demande de l'US SAVIGNE L'EVEQUE.**

La commission prend connaissance de la demande de quitter le championnat de D3 pour intégrer celui de D4.

Après échange entre le président du club de L'US Savigné l'Evêque et Jacky Masson, président de la Commission d'Organisation des Compétitions, il s'avère que le club désire retirer cette demande et que son équipe reste en D3.

**c) Mail de la LFPL : Contrôle de l'obligation d'encadrement.**

La commission prend connaissance du mail de la LFPL et décide qu'un suivi du contrôle de l'obligation d'encadrement sera assuré par la CDOC.

Messieurs les Présidents de District,

Comme évoqué en réunion de Bureau ce 14 novembre, vous trouverez ci-après extrait du Statut des Educateurs (a.7.1.2) concernant le contrôle de l'obligation d'encadrement en D1 :

*Championnats Seniors Masculins de D1 : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

Afin de veiller à l'uniformité de traitement sur l'ensemble du territoire, je vous remercie de nous indiquer en retour le protocole existant ou envisagé dans vos Districts.

Cordialement,

Pour le Président délégué, Guy RIBRAULT

## 4. MISE A JOUR CALENDRIER

### Le match 25031054 Cures AS 2 – Degré FC 2 est reporté au 22/01/2023

Match	Ancienne date	Nouvelle date
<b>Division 1 Seniors M / 1</b>	<b>Poule B</b>	<b>2</b>
24957158 50227.1 581305 Val Du Loir Fc 1	- 519603 Allonnes Js 2	02/10/2022 22/01/2023 RJ 15H
<b>Division 2 Seniors M / 1</b>	<b>Poule A</b>	<b>40</b>
24957463 50389.1 581683 Rouez Crisse Fc 1	- 581738 St Georges Pruille 1	18/12/2022 22/01/2023 RP 15H
24966782 51913.1 502407 Neuville A.S. 1	- 502544 Coulaines Js 3	11/12/2022 22/01/2023 RP 15H
<b>Division 3 Seniors M / 1</b>	<b>Poule E</b>	<b>48</b>
24958854 50933.1 538497 Trangé-Chaufour As 1	- 511629 Spay Usn 3	11/12/2022 22/01/2023 RP 15H
<b>Division 4 Seniors M / 1</b>	<b>Poule E</b>	<b>55</b>
24961120 51408.1 520647 Chantenay Villedieu 2	- 502267 Brulon Apb Fc 5	11/12/2022 22/01/2023 RP 15H
<b>Division 4 Seniors M / 1</b>	<b>Poule F</b>	<b>56</b>
24962017 51479.1 522035 Oize Us 2	- 554289 Fille S/ Sarthe Sp 2	11/12/2022 22/01/2023 RP 13H
<b>Division 4 Seniors M / 1</b>	<b>Poule G</b>	<b>57</b>
25031054 53288.1 525935 Cures As 2	- 540350 Degre Fc 2	27/11/2022 15/01/2023 RP 15H
<b>Division 4 Seniors M / 1</b>	<b>Poule H</b>	<b>84</b>
24968428 52027.1 502407 Neuville S/Sarthe As 2	- 509049 Ballon Sc 1	11/12/2022 22/01/2023 RP 13H

## 5. DOSSIERS A ETUDIER

### 1. Match n°24965537- Coulongé FC 1 - Mayet Vigilante 2 – Division 3 Poule D du 20/11/2022

Objet : Match arrêté à la 60<sup>ème</sup> minute suite au décès d'un joueur de Mayet sur le terrain suite à malaise.

Suite à la demande des 2 clubs, qui proposent d'entériner le score tel qu'il était lors de l'arrêt de la rencontre (60<sup>ème</sup> minute), la commission valide ce résultat.

### 2. Match n° 24958814 - Ruaudin As 2 - Spay Usn 3 – Division 3 Poule E du 27/11/2022

La commission prend connaissance du dossier transmis par la commission de discipline.

Jacky Masson, président de la Commission d'Organisation des Compétitions appellera le président du club de Ruaudin.

### 3. Match n° 24960056 – Sillé le Philippe CS 1 - Montmirail Melleray 2 – Division 4 Poule C du 20/11/2022

Objet : Match arrêté à la 77<sup>ème</sup> minute (score 3-1).

Mise à jour :

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier –

- Après lecture de la FMI et du rapport de Mr Justin Bruneau, président du club de l'AS Montmirail Melleray, constate que l'équipe de l'AS Montmirail Melleray 2 a quitté le terrain à la 77<sup>ème</sup> minute
- Décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; - 1 point) à l'AS Montmirail Melleray 2 en application de l'article 26, alinéa 6 des règlements de la L.F.P.L. : « Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain » -
- Reporte le bénéfice de la victoire à l'équipe du CS Sillé le Philippe 2 -
- Inflige une amende de 16€ à l'équipe de l'AS Montmirail Melleray 2 ainsi que les frais de dossier d'un montant de 35 € en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

**4. Match n° 24957591- Savigné L'Evêque U.S 1 - Montfort Le Gesnois 1- Division 2 Poule B du 13.11.2022**

*Objet : Participation à la rencontre du joueur TROTTIN Romain, n°2546093485 du club U.S. SAVIGNE L'EVEQUE sous l'effet d'une suspension.*

La commission

- Prend connaissance des décisions de la Commission de Discipline du et des différentes pièces du dossier-
- Après étude, il s'avère que le joueur TROTTIN Romain, licence n°2546093485 du club de l' U.S. SAVIGNE L'EVEQUE a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension -
- Décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de l'U.S. SAVIGNE L'EVEQUE en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements -
- Reporte le bénéfice de la victoire à l'équipe de Montfort Le Gesnois 1 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

**6. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS JUSQU'AU 15/01/2023**

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour non transmission de la FMI, dans les délais prévus par cet article.

- ❖ Aucun dysfonctionnement F.M.I. n'a été constaté jusqu'au 15/01/2023

---

**Prochaine réunion prévue : 04/02/2023**

---

Le président de la C.D.O.C.  
Jacky Masson



Le secrétaire de séance  
Raymond Poulain

